

10.24 Initiative populaire fédérale « Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie »

- 2010, 6 novembre : le parti Vert'libéral Suisse lance une initiative populaire fédérale « Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie » ([13.095](#)). Cette réforme fiscale écologique qui est neutre sur le plan de la quote-part de l'Etat devrait marquer un tournant dans le domaine de l'énergie. Les Vert'libéraux sont convaincus que le projet libéral d'une réforme fiscale écologique globale contribuera à la sortie du nucléaire sans pour autant nuire à la compétitivité de notre pays. En même temps, l'abolition de la TVA représenterait une chance unique pour l'économie et la recherche suisses.

La récolte de signatures démarre le 15 juin 2011.

L'initiative populaire a la teneur suivante :

I. La Constitution fédérale est modifiée comme suit

Art. 130a (nouveau) Taxe sur l'énergie

¹ La Confédération peut prélever une taxe sur les énergies non renouvelables importées et les énergies non renouvelables produites en Suisse. Si l'énergie est exportée, la taxe est remboursée. La taxe est calculée par kilowattheure (kWh) d'énergie primaire.

² Aux fins de prévenir de graves distorsions de concurrence, la loi peut prévoir une taxe sur l'énergie grise.

³ Le taux de la taxe est fixé de sorte que son produit corresponde à un pourcentage déterminé du produit intérieur brut.

⁴ Chaque agent énergétique peut être assujetti à un taux différent en fonction de son bilan écologique global.

⁵ Aux fins de prévenir des distorsions de concurrence graves et de simplifier la perception de la taxe, la loi peut prévoir des exceptions au prélèvement de la totalité de la taxe.

⁶ Si, par suite de l'évolution de la pyramide des âges, le financement de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité n'est plus assuré, 13.1% au plus du produit de la taxe sur l'énergie peuvent y être affectés.

⁷ 5% du produit non affecté de la taxe sont employés à la réduction des primes de l'assurance-maladie en faveur des classes de revenus inférieurs, à moins que la loi n'attribue ce montant à une autre utilisation en faveur de ces classes.

II. Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit :

Art. 196, ch. 3, al. 2, let. e^{bis} (nouvelle)

3. Disposition transitoire ad art. 87 (transports)

Al. 2, let. e^{bis}

²Pour financer les grands projets ferroviaires, le Conseil fédéral peut:

e^{bis}. utiliser 1,5% du produit de la taxe sur l'énergie visée à l'art. 130a;

Art. 197, ch. 9 (nouveau)

9. Disposition transitoire ad art. 130a (taxe sur l'énergie)

¹Dès l'entrée en vigueur de la législation relative à l'art. 130a, mais au plus tard le 31 décembre de la cinquième année qui suit l'acceptation de celui-ci:

a. les art. 130, 196, ch. 3, al. 2, let. e et 196, ch. 14 sont abrogés;

b l'art. 134 est modifié comme suit:

Art. 134 Exclusion d'impôts cantonaux et communaux

Les objets que la législation fédérale soumet à des impôts à la consommation spéciaux, au droit de timbre ou à l'impôt anticipé ou qu'elle déclare exonérés ne peuvent être soumis par les cantons et les communes à un impôt du même genre.

²Le pourcentage déterminé du produit intérieur brut selon l'art. 130a, al. 3 est fixé de sorte que le produit de la taxe sur l'énergie corresponde au produit moyen de la taxe sur la valeur ajoutée des cinq années qui ont immédiatement précédé sa suppression.

³Si la législation relative à l'art. 130a n'entre pas en vigueur au plus tard le 1er janvier de la sixième année qui suit l'acceptation de celui-ci, le Conseil fédéral règle les modalités.

Les initiateurs ont jusqu'au 15 décembre 2012 pour récolter les 100'000 signatures nécessaires.

- 2012, 17 décembre : avec 108'830 signatures, l'initiative populaire fédérale « Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie » est déposée à la Chancellerie fédérale.
- 2012, 16 janvier : la Chancellerie fédérale annonce que l'initiative populaire fédérale « Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie » a officiellement abouti, ayant réuni 108'018 signatures valables.
- 2013, 29 mai : le **Conseil fédéral** rejette l'initiative populaire fédérale « Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie » sans lui opposer de contre-projet. Il approuve certes l'idée directrice de l'initiative, qui est de mettre en place un système d'incitation afin d'atteindre les objectifs en matière de politique climatique et énergétique. Il rejette cependant l'initiative car celle-ci demande de supprimer la taxe sur la valeur ajoutée et de fixer le montant de la taxe sur l'énergie en fonction des recettes issues de la taxe sur la valeur ajoutée. Le Conseil fédéral charge donc le Département fédéral des finances (DFF) d'élaborer un message proposant le rejet de cette initiative populaire (cf. le [communiqué de presse](#)).
- 2013, 20 novembre : dans son message, le **Conseil fédéral** propose de rejeter l'initiative populaire « Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie ». Bien qu'il approuve la ligne de l'initiative visant à utiliser des taxes sur l'énergie pour atteindre les buts de sa politique climatique et énergétique, il rejette la suppression de la TVA. Il considère qu'il n'est pas indiqué que le montant de la taxe sur l'énergie proposée dépende uniquement des recettes actuelles de la TVA. Pour financer les administrations publiques, il serait nécessaire de prévoir des taxes sur l'énergie bien supérieures aux montants pouvant être justifiés par des motifs énergétiques et climatologiques (cf. le [communiqué de presse](#)).
- 2014, 17 juin : le **Conseil des Etats** décide de recommander le rejet de l'initiative populaire fédérale « Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie ».
- 2014, 25 septembre : le **Conseil national** recommande également de rejeter l'initiative populaire.
- 2014, 26 septembre : les Chambres fédérales acceptent dans leurs **votations finales** l'Arrêté fédéral sur l'initiative populaire fédérale « Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie », par lequel les Conseils recommandent de rejeter l'initiative.
- 2015, 7 janvier : le **Conseil fédéral** rejette l'initiative populaire « Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie ». L'acceptation de l'initiative entraînerait une réforme précipitée du système énergétique et des taux d'imposition très élevés. En outre, la proposition de remplacer la TVA par une taxe sur l'énergie risquerait de mettre en péril le financement des tâches publiques et des assurances sociales. Enfin, l'initiative entraînerait une augmentation des charges supportées par l'économie et aurait un impact excessif sur les ménages à faible revenu (cf. le [communiqué de presse](#)).
- 2015, 8 mars : l'initiative populaire « Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie » est rejetée en **votation populaire** par 92 % des votants et par tous les cantons.